

3201907

A.AUTREMENT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Route de Melun
77166 GRISY SUISNES

453 537 482 R.C.S MELUN

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt neuf octobre,

Les associés de la société à responsabilité limitée "A.AUTREMENT", au capital de dix mille euros divisé en mille parts sociales de dix (10,00 €) euros chacune, sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

Monsieur Alain Gilles Raymond CAPELLE

Propriétaire de trois cents (300) parts sociales numérotées de 401 à 700

300 parts

Madame Madeleine MONCORGE épouse HUMANN

Propriétaire de deux cents (200) parts sociales numérotées de 801 à 1.000

200 parts

Monsieur Hervé SERVETTAZ

Propriétaire de quatre cents (400) parts sociales numérotées de 1 à 400

400 parts

Monsieur Philippe Joseph JOURNO

Propriétaire de cent (100) parts sociales numérotées de 701 à 800

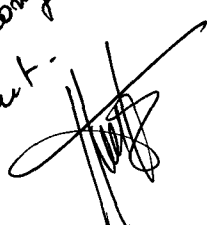
100 parts

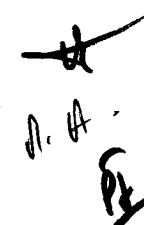
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social

1000 parts

Monsieur Hervé SERVETTAZ préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

L'assemblée est dès lors en mesure de prendre des décisions valables, elle est déclarée régulièrement constituée, les associés tous présents, déclarant renoncer expressément aux conditions de forme de convocation de la présente assemblée.

"Certifié conforme
le gérant."



A. A.


Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie des demandes d'agrément.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Puis, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de profiter de cette assemblée pour mettre à jour les statuts de la société en supprimant les articles n'ayant plus lieu d'être aujourd'hui et en modifiant la rédaction de certaines stipulations contractuelles.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

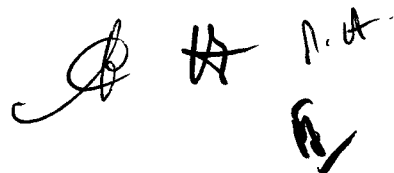
La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par :

- Monsieur Alain Gilles Raymond CAPELLE de céder à Monsieur Thibault NOEL, demeurant à MANDRES (Val de Marne) 1, rue de Verdun, de nationalité française, cent parts sociales lui appartenant,
- Monsieur Alain Gilles Raymond CAPELLE de céder à Monsieur Jean-François MENET, demeurant à YERRES (Essonne) 1, avenue Jean Rostand, de nationalité française, cent parts sociales lui appartenant,
- Monsieur Alain Gilles Raymond CAPELLE de céder à Monsieur Mathieu NOEL, demeurant à SAINT MAURICE (Val de Marne) 144, rue du Maréchal Leclerc, de nationalité française, quatre vingt dix parts sociales lui appartenant,
- Monsieur Alain Gilles Raymond CAPELLE de céder à Monsieur Hervé Jean Louis SERVETTAZ, demeurant à SAINTS (77120) 2, la moinerie, de nationalité française, dix parts sociales lui appartenant,
- Madame Madeleine MONCORGE épouse HUMANN de céder à Mathieu NOEL, demeurant à SAINT MAURICE (Val de Marne) 144, rue du Maréchal Leclerc, de nationalité française, deux cents parts sociales lui appartenant,
- Monsieur Philippe Joseph JOURNO de céder à Monsieur Hervé Jean Louis SERVETTAZ, demeurant à SAINTS (77120) 2, la moinerie, de nationalité française, cent parts sociales lui appartenant,

autorise ces cessions et agréé expressément Monsieur Thibault NOEL, Monsieur Jean-François MENET et Monsieur Mathieu NOEL, en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION



La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Thibault NOEL à concurrence de cinquante parts sociales numérotées de 401 à 500, ci	100 parts
- Monsieur Jean-François MENET à concurrence de cinquante parts sociales numérotées de 501 à 600, ci	100 parts
- Monsieur Mathieu NOEL à concurrence de deux cent quatre vingt dix parts sociales numérotées de 601 à 690 et 801 à 1000, ci	290 parts
- Monsieur Hervé SERVETTAZ à concurrence de cinq cent dix parts sociales numérotées de 1 à 400 de 691 800, ci	510 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1.000 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de mettre les statuts à jour en supprimant les mentions obligatoires lors de la constitution de la société mais qui n'ont plus lieu d'être par la suite.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer des statuts le préambule et l'article 30 des statuts.

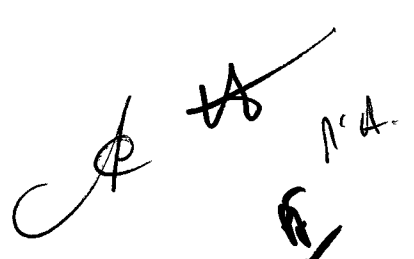
Elle décide également de modifier l'article 6 dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ...Article 6 - APPORTS – DEPOT DES FONDS

A la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de dix mille euros (10.000,00 €). Cette somme a été déposée préalablement à la signature des statuts, sur un compte ouvert à la BANQUE SNVB, agence de TORCY, Centre d'Affaire Entreprise, 03, rue des Coutures. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION



La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

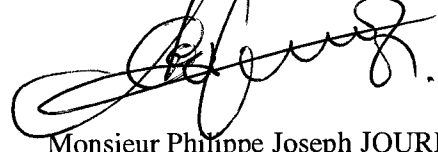
Madame Madeleine MONCORGE épouse HUMANN



Monsieur Hervé SERVETTAZ



Monsieur Alain CAPELLE



Monsieur Philippe Joseph JOURNO

